



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/399

Travaux de rénovation d'un collecteur d'égout
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Saint-Cloud ,restriction temporaire de la circulation et modification temporaire des règles de circulation avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises DESPIERRE** – 7, chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 Ennery **et M3R** – 5, rue Ettore Bugatti BP 60071 Linas 91312 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'un collecteur d'égout, de création de boîtes de branchements, de chemisage des canalisations de branchements et du collecteur d'égout,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 8 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, côté bâtiments dans sa partie comprise entre le chemin du Janicule et l'angle avec la rue Montbauron sur 3 places de stationnement au droit de chaque boîte de branchement.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le chemin du Janicule et l'angle avec la rue Montbauron sur une longueur de 2 places de stationnement, côté bâtiment et 4 places de stationnement côté terre-plein de part et d'autre de chaque regard de visite.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, côté terre-plein à hauteur du n° 48 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 8 avril 2024 au mardi 23 avril 2024 :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, côté terre-plein sur une longueur de 10 places en épi entre le n° 52 et la rue Montbauron.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **Mise en impasse** au niveau du carrefour avec la rue Montbauron **et mise à double sens de circulation du lundi 8 avril 2024 au mardi 23 avril 2024** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud **dans sa partie comprise entre la passerelle vers la chaussée à axiale à hauteur du n° 52Ter et l'angle avec la rue Montbauron.** Suppression temporaire de la traversée piétonne au droit du retour du n° 20, rue Montbauron (le temps de la pose de la nouvelle canalisation).

Limitation de vitesse à 15 km/h.

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du lundi 8 avril 2024 au mardi 23 avril 2024** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Avenue de Saint-Cloud, au débouché de la rue Montbauron, **dans sa partie comprise entre la chaussée latérale sud, côté des numéros pairs et la chaussée axiale.**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le n° 50Bis et le n° 52.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 mars 2024